

MAIRIE DE MINIAC - MORVAN



DÉPARTEMENT d'ILLE-et-VILAINE - 35540

Tél : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO

CANTON : DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-deux, le 28 Mars, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le 21 Mars 2022, sous la présidence de Monsieur Olivier COMPAIN, Le Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : COMPAIN Olivier, MARTIN Eric, MACE Jean-Yves, MARCILLE Josian, GARCON Daniel, BLOUIN Jean-Yves, BOUDAN Virginie, BRIAND Mikaël, MARTIN Sylvie, CARON Paul, DUBOIS Florian, THIEULANT Gisèle, LEBRETON Michel, HOUGRON-RIVET Laurence, CLERGUE Aurélie, TOUTANT Agnès, LAVOUE Valérie, GOGER Hubert, JOUQUAN Richard, PRIOUL Martine, HELGEN Marie-Christine, BOSSE Nathalie, MOUSSON Raymond, LOISEL Demba, GAUTIER Amandine

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : SOULOUMIAC Sophie, COS Anthony,

Un scrutin a eu lieu, Mme HELGEN Marie-Christine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2022 – 021 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 8 MARS 2022

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d' :

- **Approuver le procès-verbal du conseil du 8 mars 2022**
- **Autoriser le maire à signer tous les documents liés à cette affaire.**

M Garçon fait lecture d'un power-point retraçant les données chiffrées de l'ensemble des 4 budgets pour l'année 2022

2022 - 022 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2022 - APPROBATION

Rapporteur GARÇON Daniel

M GARÇON Daniel expose au conseil que les dépenses et recettes de l'année 2021 ont été exposées au conseil du 28 février, et soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante la proposition de budget primitif suivante (voir en annexe 1) pour le budget principal, au titre de l'année 2022.

Après avoir délibéré et avec 19 voix Pour, 5 Abstentions et 1 voix Contre des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d' :

- **Approuver le budget primitif 2022 pour le budget principal.**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à exécuter le présent budget pour l'année en cours.**

Mme Toutant demande un complément d'information sur l'augmentation prévisionnelle des charges de personnel en 2022. M Garçon évoque plusieurs points :

- Prise en compte des heures effectuées les 4 dimanches dimanche d'élections par certains agents municipaux
- Une réflexion est en cours pour l'embauche d'agents tant technique qu'administratif
- Prise en compte des heures de ménage pour le nouveau complexe sportif
- Revalorisation des grilles des agents de catégorie C au 1^{er} janvier 2022 (environ 40 agents sur la commune)
- Augmentation du point d'indice pour l'ensemble des agents publics pour tenir compte de l'inflation (vers juillet)
- La commune compte actuellement un apprenti dans son effectif, apprenti qui sera embauché au 1^{er} juillet comme agent technique et pour qui la commune ne bénéficiera plus des aides de l'état

2022 - 023 – FINANCES – BUDGET MAISON MEDICALE - BUDGET PRIMITIF 2022 - APPROBATION

Rapporteur GARÇON Daniel

M GARÇON Daniel expose au conseil que les dépenses et recettes de l'année 2021 ont été exposées au conseil du 28 février, et soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante la proposition de budget primitif suivante (voir en annexe 2) pour le budget de la Maison Médicale, au titre de l'année 2022.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d' :

- **Approuver le budget primitif 2022 pour le budget MAISON MEDICALE.**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à exécuter le présent budget pour l'année en cours.**

2022 - 024 – FINANCES – BUDGET LOTISSEMENT CROIX DES GUES - BUDGET PRIMITIF 2022 - APPROBATION

Rapporteur GARÇON Daniel

M GARÇON Daniel expose au conseil que les dépenses et recettes de l'année 2021 ont été exposées au conseil du 28 février, et soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante la proposition de budget primitif suivante (voir en annexe 3) pour le budget du lotissement de La Croix des Gués, au titre de l'année 2022.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d' :

- **Approuver le budget primitif 2022 pour le budget LOTISSEMENT CROIX DES GUES.**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à exécuter le présent budget pour l'année en cours.**

2022 - 025 – FINANCES – BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS RATEL - BUDGET PRIMITIF 2022 - APPROBATION

Rapporteur GARÇON Daniel

M GARÇON Daniel expose au conseil que les dépenses et recettes de l'année 2021 ont été exposées au conseil du 28 février, et soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante la proposition de budget primitif suivante (voir en annexe 4) pour le budget du lotissement Le Clos Ratel, au titre de l'année 2022.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d' :

- **Approuver le budget primitif 2022 pour le budget LOTISSEMENT LE CLOS RATEL.**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à exécuter le présent budget pour l'année en cours.**

2022- 026 – FINANCES – IMPOTS LOCAUX 2022

Rapporteur GARÇON Daniel

M GARÇON Daniel demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les taux des impôts locaux à appliquer pour l'année 2022.

Il est proposé au titre de l'année 2022 d'appliquer les taux suivants :

TAXES	TAUX 2021	TAUX VOTÉS en 2022
TAXE D'HABITATION	14,42 %	14,42 %
TAXE Foncière (bâti)	36,32 %	37,00 %
TAXE foncière (non bâti)	44,55 %	44,55 %

Après avoir délibéré et avec 16 voix Pour, 3 Abstentions et 6 voix Contre des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d' :

- Valider les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus
- Autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

2022 – 027 – BATIMENT COMMUNAUX– ATTRIBUTION MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE - CONCEPTION NOUVEL ATELIER MUNICIPAL

Rapporteur M Macé

Monsieur Macé rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 28 mai 2021 (délib 2021-57), les élus avaient choisi le maître d'œuvre pour la réalisation des nouveaux ateliers municipaux, et ce, sur la base de 250 000€ HT de travaux (une partie des travaux devant être réalisés en régie)

Après réflexion et concertation, les élus sont revenus sur l'enveloppe globale des travaux, pour la porter à 755 000€ HT et décident de ne rien réaliser en régie.

Une nouvelle consultation a été menée auprès de 3 cabinets d'architectures.

La Commission d'Appel d'Offre se réunira le jeudi 24 mars afin d'étudier les propositions reçues.

L'analyse est remise, sur table, aux élus le jour du conseil

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d' :

- Approuver le choix fait par la CAO et valider l'offre faite par le cabinet BW Architectes et associés.
- Imputer cette dépense au budget primitif 2022, opération 105, fonction 020, article 2313.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché avec le prestataire et tous les documents nécessaires à cette affaire.

2022 – 028 - TARIFS MARCHES -

Rapporteur Monsieur Garçon

Monsieur Garçon demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs ci-dessous à appliquer à compter de 2022 et propose que les tarifs soient les suivants

TARIFS DU MARCHÉ		2022
BORNES	Par semaine et par branchement	1.00€
DROIT DE PLACE	par mètre linéaire	0.10€
ABONNEMENTS par mètre linéaire		
Abonnement à l'année	70 % du tarif du droit de place/52 sem 0,10 € x 52 = 5.20 € x 70 % = 3.64 €	3.65€
Abonnement au trimestre	75 % du tarif du droit de place/13 sem 0,10 € x 13 = 1.30 € x 75 % = 0.98 €	1.00€
Abonnement au mois	80 % du tarif du droit de place/4.33 sem 0,10 € x 4,33 = 0.43 € x 80 % = 0.34 €	0.35€
DROIT DE PLACE	HORS MARCHÉ	31€
	Cirque et fête foraine (3 jours maximum)	31€
	Food Truck (emplacement avec branchement inclus) 1 fois / semaine	7.50€

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver les tarifs ci-dessus applicables à compter de la date de la délibération**
- **Autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

2022 – 029 - CULTURE – PROROGATION AVENANT BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE

Rapporteur Monsieur MARCILLE Josian

Monsieur MARCILLE expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la prorogation de la convention signée entre la commune et le département d'Ille et Vilaine. En effet, la crise sanitaire n'a pas permis aux différents services de mener à terme l'évaluation des objectifs. Cette prolongation des engagements permettra aux équipes de poursuivre leurs collaborations sans remettre en question l'accès aux services de la médiathèque départementale. (voir annexe 5)

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d' :

- **Approuver l'avenant à la convention joint en annexe**
- **Autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette affaire**

2022 – 030 - SMA – CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Rapporteur Madame HELGEN Marie-Christine

Mme HELGEN informe le conseil Municipal que, par délibération en date du 18 novembre 2021 (délib 12-2021), Saint Malo Agglomération a validé à l'unanimité la convention d'adhésion au conseil en énergie partagée pour 2022-2024

Le Plan Climat Air Energie **Territorial** adopté le 19 décembre 2019 par Saint-Malo Agglomération a pour objectif de mettre en cohérence les politiques publiques en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de l'amélioration de la qualité de l'air, de la réduction de la dépendance énergétique du territoire ainsi que la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire en permettant de l'adapter à court, moyen et long terme.

Le « Conseil en énergie partagé » (CEP) est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Il vise à accompagner les communes dans le suivi et l'optimisation de leurs dépenses énergétiques et dans le conseil pour le développement des énergies partagées, sur le patrimoine existant et à venir.

Cette convention (voir annexe 6) prévoit que chaque commune adhère pour 3 ans, à partir de 2022, au service de conseil en énergie partagé proposé par Saint-Malo Agglomération et s'engage à verser une contribution annuelle dont le montant calculé au prorata de sa population DGF 2020 s'établit comme suit :

- Année 1 : 0.26€/habitants
- Année 2 : 0.43€/habitants
- Année 3 : 0.61€/habitants

Après avoir délibéré et avec 22 voix Pour, 2 abstentions et 1 voix Contre des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d' :

- **Approuver la convention joint en annexe**
- **Autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette affaire**

Monsieur CARON s'interroge sur l'opportunité d'adhérer à cette convention car la majorité des bâtiments communaux ont été rénovés. Monsieur Le Maire précise que, pour 2030, les collectivités devront avoir fait 40% d'économie d'énergie sur l'ensemble des bâtiments et qu'il reste encore notamment le groupe scolaire à étudier. Il rappelle aussi que ce conseiller ne va pas seulement travailler sur les dépenses et travaux à faire mais il va également rechercher les subventions mobilisables.

2022 – 031 - SMA – CONVENTION OFEAWEB

Rapporteur Monsieur MARTIN Eric

Monsieur MARTIN informe le conseil municipal

En 2005, Saint-Malo Agglomération a acquis le progiciel OFEA permettant l'exploitation des données fiscales. Une nouvelle version de ce progiciel a été mise en place en 2014 permettant son accès en mode hébergé sous le nom commercial OFEAWEB.

Souhaitant faire profiter les communes de l'agglomération des fonctionnalités du progiciel, Saint-Malo Agglomération propose la mise à disposition du progiciel OFEAWEB de la société INETUM (voir convention en annexe 7) concernant les services auxquels elle a souscrit et la formation à son utilisation, soient :

- L'exploitation des données fiscales (rôle d'imposition de la taxe foncière, taxe d'habitation, ...),
- Le cadastre,
- La cartographie,
- La maintenance,
- L'assistance téléphonique.

La mise à disposition du progiciel OFEAWEB est gratuite.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d' :

- **Approuver la convention joint en annexe**
- **Autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette affaire**

2022 – 032 - EFFACEMENT DES RESEAUX / RUE DU FOUR-ES-FEINS – CONVENTION AVEC LE SDE 35 ET ORANGE

Rapporteur M. MACE Jean-Yves

M. MACE rappelle au conseil municipal, que l'ensemble des réseaux ont été effacés rue du Four-Es-Feins au Vieux-Bourg à Miniac-Morvan courant 2021 / 2022.

La convention présentée en **annexe n°8** a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT dans les opérations d'enfouissement coordonné relevant, selon l'accord des parties intervenu lors de la préparation des projets (cf. article 4 de la convention), de l'option B mentionnée dans le préambule de la convention, attribuant à Orange la propriété des Installations de communications électroniques.

Il est précisé que l'enfouissement de réseaux référencé ci-dessous, rentre bien dans le cadre de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales.

L'objet de la présente convention est de préciser les principales caractéristiques techniques du chantier décrit ci-dessous :

Commune	Miniac-Morvan
Adresse des travaux	Rue du Four-es-Feins
Année programme du SDE 35	
Numéro d'affaire du SDE 35	A1900292
Numéro d'affaire ORANGE	54-19-112012
Linéaire d'aérien de réseau de communications électroniques enfoui (hors branchements)	226 ml
LC : linéaire souterrain créé (Linéaire de fourreau posé sous domaine public pour Orange)	580 ml
LO : Linéaire estimée de conduites occupées par Orange	193 ml
LD : Linéaire de conduite déployées (L'ensemble du linéaire des fourreaux déployés)	580 ml

(NB : le linéaire est comptabilisé jusqu'aux citerneaux individuels, soit hors branchements privés)

Dans le cadre de ce chantier Orange finance les installations de communications électroniques et en devient propriétaire.

La répartition des charges financières pour les études, la réalisation du génie civil et le câblage est indiquée dans la convention cadre. Les montants estimés relatifs à la participation d'Orange sont déterminés de la façon suivante :

L'année de référence pour la révision de la participation au terrassement et du droit d'usage est 2018, date de la signature de la convention cadre.

Participation au terrassement :

Le coût de la participation au terrassement de **l'année de référence 2018** est établi à **4,63 € ml/fourreau déployé pour Orange sur le domaine public.**

La participation d'Orange est due au SDE35 et sera reversée à la commune.

Le montant actualisé, aux conditions économiques de **2020 est de 4,84 € par mètre linéaire de fourreau.**

L'estimatif pour ce chantier est de : LC X 4,84 € net = participation au terrassement

Soit : 580 * 4,84 = 2 807,20 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d' :

- **Adopter la proposition susmentionnée concernant les travaux d'effacement des réseaux de la rue du Four-es-Feins,**
- **Approuver les termes de la convention tels que présentés ci-dessus et en annexe n°08,**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à intervenir dans cette affaire.**

2022 — 033 — ENFANCES JEUNESSE — TARIFS MINI-SEJOUR A COMPTER DE 2022

Rapporteur Mme Helgen

Madame Helgen présente, au conseil municipal, les tarifs des mini-séjours qui vont être proposés aux enfants et adolescents par le service Enfance-Jeunesse à compter de 2022 :

Rappel tarifs 2021 :

Camp de 5 jours/4 nuits	208 €
Camp de 4 jours/3 nuits	156 €
Camp de 2 jours/1 nuit	60 €

Propositions tarifs 2022 :

Camp de 5 jours/4 nuits	190 €
Camp de 4 jours/3 nuits	155 €
Camp de 3 jours/2nuits	120 €
Camp de 2jours/1nuit	80 €
Camp de 2 jours/1 nuit sur site MDE	60 €

MDE = maison de l'enfance

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d' :

- **Accepter les tarifs pour les mini-séjours organisés à compter de 2022 énoncés ci-dessus**
- **Autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

2022 — 034 — COMPLEXE SPORTIF — DENOMINATION

Rapporteur M Compain

Le nouveau complexe sportif a été réceptionné et sera inauguré le 29 avril 2022. Le conseil municipal est sollicité afin de trouver un nom à ce nouveau bâtiment communal.

Plusieurs propositions ont été faite et

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- **Nommer le nouveau complexe sportif « Espace Nicolas Moison »**
- **Autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

Questions diverses